

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023/002**

OBJET : Assistance et conseils techniques et financier pour la mise en œuvre d'un projet de chaudière CSR et d'une unité de prétraitement d'ordures ménagères avec le Bureau d'étude VALDECH

Le Président de Sud Rhône Environnement,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22, L2122-22, L 2122-23 L5211-2 et L5214-16
- Vu le Code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1^{er} avril dont l'article L 2123-1
- Vu la délibération du 30 Novembre 2021 portant délégation de gestion du Conseil Syndical au Président Laurent GESLIN,
- Vu le budget syndical
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de Sud Rhône Environnement de se faire assister pour la mise en œuvre d'un projet de chaudière CSR et d'une unité de prétraitement d'ordures ménagères

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition technique et financière du bureau d'étude VALDECH SIRET n° 443 318 340 000 41, située Lieu-dit « au Velours , » rue François Arago à 39 800 Poligny

Article 2 : que la proposition technique et financière du bureau d'étude pour l'assistance et conseils techniques et financier pour la mise en œuvre d'un projet de chaudière CSR et d'une unité de prétraitement d'ordures ménagères se déroulera en 2 étapes telles que définies et planifiées dans la proposition technique et financière

- La proposition financière détaillée concernant l'étape 1 (accompagnement et conseil dans le projet de chaudière CSR) et l'étape 2 (Prédimensionnement d'une unité de préparation CSR) prévoit un montant global de 24 270 € TTC
- Des prestations supplémentaires pourront être facturées selon les tarifs suivants :

	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Réunion : Forfait participation à une réunion en visio (sans préparation*)	jour	1	375,00 €	375,00 €
Réunion : Forfait Déplacement Beaucaire Ingénieur (0,5 jour sur place - sans préparation*)	jour	1	905,00 €	905,00 €
Réunion : * Forfait préparation (dont support) et organisation d'une réunion	jour	1	340,00 €	340,00 €
Mission d'ingénierie : Forfait 1 jour ingénieur d'études (sans déplacement)	jour	1	680,00 €	680,00 €
Mission d'ingénierie : Forfait 1 jour ingénieur spécialisé (sans déplacement)	jour	1	750,00 €	750,00 €
Mission d'étude juridique : Forfait Avocat spécialisé (sans déplacement)	jour	1	950,00 €	950,00 €

- Imputation : Chapitre 011 – Article 6117

Article 3 :

Monsieur le Comptable du SGC d'Uzès et le Directeur Général des Services de Sud Rhône Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours de contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le 29 Mars 2023.

Le Président
Laurent GESLIN

